

Patrimoine Culturel Immatériel

Language

French

La Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel a été approuvée le 17 octobre 2003 à Paris pendant la 32ème Conférence Générale des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture - UNESCO.

La Convention de 2003 poursuit plusieurs objectifs :

- a) La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel;
- b) le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ;
- c) La sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle;
- d) La coopération et l'assistance internationales, dans un monde de plus en plus globalisé qui menace d'uniformiser les cultures, tout en augmentant les inégalités sociales.

La Convention de 2003 s'affirme comme instrument promoteur du patrimoine culturel immatériel, principal générateur de la diversité culturelle, garantissant son développement durable, elle prétend remplir une lacune dans le système légal de protection internationale du patrimoine culturel, dont ses instruments, jusqu'à présent, n'incluaient pas le patrimoine culturel immatériel, mais uniquement le patrimoine culturel tangible, mobile et immobile, ce pourquoi les expressions culturelles incorporelles ne pouvaient pas être sauvegardées via les instruments légaux internationaux alors existants.

On entend par patrimoine culturel immatériel aux fins de la convention, «(...) les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine.» (Article 2).

Source URL (modified on 09/12/2015 - 14:37): <http://dietamediterranea.pt/?q=fr/node/254>

Links

[1] <https://www.unescoportugal.mne.pt/pt/>